

DUPLICATAS PRIME SYNDICALE 2020

Le traitement des duplicatas est à charge de notre secteur ParaBru, il ne faut pas passer par l'employeur.

Pour obtenir un duplicata de la prime syndicale, il faut faire la demande à l'adresse suivante :

rokaya.salmi@cgspacod.be

Après avoir complété le document, il y aura lieu de transmettre **l'original** (pas de scan) de la manière suivante :

- Par courrier postal ou dépôt à l'adresse :

*CGSP Bruxelles-Secteur ParaBru
À l'attention de Madame Rokaya Salmi
Boulevard Em.Jacqmain 20
1000 Bruxelles*

- Par dépôt auprès de votre délégation syndicale locale (pour autant que les délégués syndicaux soient présents).

Les demandes seront traitées et le versement sera exécuté dans le courant du 4^{ème} trimestre 2021.

Pour rappel : toutes les demandes « normales » de prime syndicale 2020 devaient être rentrées pour le 30 juin 2021. Les demandes qui arriveraient tardivement seront payées avec le 1^{er} paiement de la prime 2021, soit fin mars 2022.